

**DÉCISION MUNICIPALE****N°2025 – 11****En date du 23 janvier 2025**

Objet : Annule et remplace la Décision municipale n°2024-88 – Actualisation les droits de place : forains, cirques et spectacles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la décision municipale n°2024-88 actualisant les tarifs des droits de place pour les forains, les cirques et spectacles.

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les branchements des fluides (électricité et eau) sont obligatoires et non optionnels

Monsieur le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler purement et simplement la décision municipale précitée et d'en établir une nouvelle.

Article 2 : D'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 22 janvier 2025 comme suit :

Type d'installation	Détail	Tarifs
Forains manèges	Forfait 7 jours	
	<250 m ²	250 euros
	De 250 m ² à 500 m ²	500 euros
	> 500 m ²	900 euros
	Au-delà de 7 jours / par jour supplémentaire	
	<250 m ²	75 euros
	De 250 m ² à 500 m ²	150 euros
Forains stands	Forfait 7 jours	
	< 100 m ²	90 euros
	< 200 m ²	180 euros
	> 300 m ²	300 euros
	Au-delà de 7 jours / par jour supplémentaire	
	< 100 m ²	13 euros
	< 200 m ²	25 euros
> 300 m ²	50 euros	
Forfait par jour pour un périmètre de 150 m ²		



2025

Base de vie forains (logement + zone technique)	13 euros	
Cirques / Spectacles (théâtre, marionnettes ou autre)	Forfait 5 jours	
	< 50 places	500 euros
	De 50 à 150 places	1 200 euros
	> 150 places	1 600 euros
	Au-delà de 5 jours / par jour supplémentaire	
	< 50 places	80 euros
	De 50 à 150 places	120 euros
Fluides (électricité et eau)*	Forfait 7 jours*	
	40 A	80 euros
	63 A	140 euros
	100 A	200 euros

*** : Forfait obligatoire, non optionnel et individualisé pour chaque type d'installation.**

Article 3 : Les recettes seront encaissées par la régie mixte « RM Produits Divers ».

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 24 janvier 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 28 janvier 2025